Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 31 mai 2020

Siège: AIGUILLON

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi trente-et-un mai, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Saint Clair à Port-Sainte Marie sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents:

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ (Buzet sur Baîse), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote: Mr Damien Poite (Nicole) à Mr Alain LAFON (Aiguillon),

Etaient absents:

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baîse), Sylvie BISETTTO (Clermont-Dessous), Julie BACQUET - Hélène TONON – MARTINAUD (Lusignan-Petit), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet).

Etaient excusés :

Michèle BEUTON (Aiguillon), Annie THOREL (Bazens), Fabrice PRINCIC (Bourran), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Patricia GONOD (Galapian), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSEVERT (Lagarrigue), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-Léger), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne).

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Lusignan-Petit, Prayssas, Puch d'Agenais.

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ; La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Mireille ROSSI, 1^{ère} Vice - Présidente, qui cède sa place au doyen d'âge. Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), doyenne d'âge de l'assemblée, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du président : 1er tour de scrutin

La présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L 5211-2- L 2122.4 – L 2122.7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection du président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Mireille ROSSI (Bruch) et Mr Alain LAFON (Aiguillon) sont candidats.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch a obtenu : 8 voix (huit voix)

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon a obtenu : 18 voix (dix-huit voix)

Proclamation des résultats par la doyenne d'âge

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon, candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le comité Syndical Considérant les résultats du vote DECIDE

De proclamer Mr Alain LAFON ayant obtenu la majorité absolue, Président, et le déclarer installé.

Mr Alain LAFON élu Président du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie prend la Présidence de la séance

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-10 ; L.2122-4; Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le comité disposait, à ce jour, d' 3 vice-président.

Au vu de ces éléments, le président propose la création de 3 postes de vice-présidents.

Le comité Syndical, Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, le comité syndical à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le principe de la création de 3 postes de Vice – Présidents.

Objet : Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7; Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Sous la présidence de Mr Alain LAFON élu président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Mme Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommées assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Vu la délibération 2020-109 du Comité Syndical prise ce jour, fixant à 3 le nombre de Vice-Présidents ; Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{ER} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Mireille ROSSI (Bruch) est candidate.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 2 ème Vice- président : 1er tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) est candidate.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix) Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 3 ème Vice- président : 1er tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne) est candidat.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix) Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne, candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

Objet : Composition du Bureau. Détermination du nombre de membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-10 ; L.2122-4; Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Mr. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le comité syndical est constitué d'un ou plusieurs membres qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT). Compte tenu de ces éléments, le comité syndical, doit délibérer sur le nombre de membre du bureau à l'unanimité ou majorité :

Le comité syndical Décide de fixer à 6 le nombre de membre du bureau.

Mr. le Président demande au comité syndical si l'on peut procéder à l'élection des six délégués en même temps, à main levée.

Les membres du syndicat acceptent à l'unanimité

Élection des délégués membre du bureau

Proposition des candidats aux postes des délégués

Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent)
Aurélien FROMENTE (Galapian)
Damien POITE (Nicole)

Fernando DA CUNHA MARQUES (St-Léger)
Mauricette GERON (Saint-Léon), Christophe DOMANGE (Clairac),

Proclamation des résultats

les candidats ayant été élus à l'unanimité ont été proclamés membres du bureau.

Objet : Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical (dans les 3 mois de son installation) de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre

maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, supposant en ce sens pour les vice-présidents(tes) de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ; Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu la note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruits mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (NOR TERB1830058N);

Au vu de ces éléments, le président propose de fixer le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 1^{er} août 2020.

	Taux appliqué	Montant brut	mensuel
Président (1)	16 %	622.30 €	
Vice-Présidents (3)	4.65 %	180.86 €	

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à M. le Président une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Décide d'accorder aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2021.

Objet: Délégation au Président

Monsieur le président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22 et L 2122-23) permettent à l'assemblée de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le président, à charge pour lui de rendre compte à l'assemblée, en application de l'article L.2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, l'assemblée :

DECIDE de confier à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

DEMANDE à Monsieur le Président d'informer l'Assemblée des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Objet : Frais de déplacement pour les membres du Bureau.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'elle souhaite mettre en place, en application de l'article 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un système de remboursement des frais de transport pour les délégués, alloué dès lors qu'ils seront présents à une réunion du Comité Syndical (assemblée générale, réunion ou missionnée par le président).

Il propose une indemnité de déplacement forfaitaire d'un montant de vingt euros par réunion.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- de rembourser les frais de transport des délégués titulaires présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement, à l'exclusion de la Présidente et des Vice-Présidents qui bénéficient d'une indemnité de fonction
- de rembourser les frais de transport des délégués suppléants présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement si le délégué titulaire est absent.
- d'appliquer cette délibération, avec prise d'effet au 31 mai 2021.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération et toutes les pièces annexes administratives ou comptables pouvant s'y attacher.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6531.

Objet : Envoi des convocations par voie dématérialisée

Conformément aux conditions prévues par les articles L.2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Dans le cadre de notre politique développement durable, Monsieur le Président propose de mettre en place cet envoi dématérialisé.

Les élus volontaires (un accord écrit vous sera demandé) recevront la convocation par e-mail, les ordres du jour et les annexes.

Une autorisation individuelle pour l'envoi des convocations et des documents par mail est nécessaire.

Le comité syndical, à l'unanimité

- Approuve la dématérialisation des convocations ou tout autre document relatif aux comités syndicaux.

Objet : Approbation du Règlement Intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports Scoaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité de voter le Règlement Intérieur qui aura pour objet :

- de rappeler les règles relatives à tenue des séances en Assemblée Générale, aux votes des délégués, et à la police de l'assemblée.
- de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant être exposées en séance, les conditions de consultation par les délégués des documents concernant le syndicat, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président a remis aux délégués un exemplaire du projet de Règlement Intérieur qui pourrait être adopté,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le modèle de Règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon – Port-Sainte-Marie selon le modèle annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer ce Règlement Intérieur

Mandate Monsieur le Président pour le faire appliquer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance, Mr Aurélien FROMENTE

trongento

Le Président, Mr Alain LAFON

En annexe : procès - verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau, annexe règlement intérieur du Syndicat, statuts du Syndicat.